

**Arrêté du 20 décembre 2022 portant désignation des représentants du personnel
au sein des commissions administratives paritaires de la Caisse des dépôts et consignations**

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles R. 518-1 et R. 518-12 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

Vu le décret n° 2021-445 du 14 avril 2021 relatif aux secrétaires d'administration de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le décret n° 2021-1550 du 1er décembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard de certains personnels de catégorie A de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels de catégorie A de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels de catégorie B de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des personnels de catégorie C de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

ARRÊTE



Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de quatre ans, sont désignés au sein des commissions administratives paritaires de la Caisse des dépôts et consignations, les représentants titulaires et suppléants du personnel suivants :

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 1
compétente à l'égard de certains personnels de catégorie A

Représentants titulaires	Représentants suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - GUILLOUET François - AUGIAS Damien 	<ul style="list-style-type: none"> - BAILLION Christine - BEREAU Florence

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 2
compétente à l'égard des personnels de catégorie A

Représentants titulaires	Représentants suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - BLE David - DUPLOUY David - GUIDET Germain - MOROSINI Laurence 	<ul style="list-style-type: none"> - GENTY Anne-Laure - RICARDO Jorge - MORIN Sonia - MASSIS Pierre

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 3
compétente à l'égard des personnels de catégorie B

Représentants titulaires	Représentants suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - SAMSON Hélène - COSTE-LOURET Emilie - DUJON-DESHAIES Marc - MARTIN-PERSONNAZ Marie Claire 	<ul style="list-style-type: none"> - BAROU Céline - AMAR Franck - SOMARIA Sarah - FERET Annie



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE N° 4
compétente à l'égard des personnels de catégorie C

Représentants titulaires	Représentants suppléants
<ul style="list-style-type: none">- HELARY Marthe- BOKOUS Hakima	<ul style="list-style-type: none">- DIOUM Penda- YATERA Ismaïla

Article 2 : La directrice des ressources humaines du Groupe et de l'Etablissement public est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 décembre 2022

Le Directeur général,

Par délégation

La Directrice des ressources humaines du Groupe et de
l'Etablissement public

Aurélie Robineau-Israël

